

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE LA SOLIDARITÉ
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

Arrêté du 5 août 2010 complétant l'arrêté du 25 juin 2010 relatif à la nomination des membres du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé de Bretagne

NOR : SASR1030719A

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique et la ministre de la santé et des sports,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles D. 1432-15 à D. 1432-17 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n° 2010-337 du 31 mars 2010 relatif au conseil de surveillance de l'agence régionale de santé, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2010 relatif à la nomination des membres du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu les désignations effectuées par la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne dans sa séance du 7 juillet 2010,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Dans l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé (membres nommés au titre du *a* du 2° de l'article D. 1432-15 (I), il convient de lire « M. Michel BOURDON » au lieu de « M. Michel BOURON ».

Article 2

Sont nommés membres du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé de Bretagne :

1. Au titre du *a* du 2° de l'article D. 1432-15 (I) (membres des conseils ou conseils d'administration des organismes locaux d'assurance maladie) : M. Jean-Marie TOUSSAINT, titulaire, et M. Claude CHAIGNEAU, suppléant, désignés par la Confédération générale du travail-Force ouvrière ; M. Yves BOUDAN, titulaire, et M. Jean-Pierre THOUMELIN, suppléant, désignés par la Confédération française des travailleurs chrétiens.

2. Représentants d'associations de patients, de personnes âgées et de personnes handicapées, en remplacement des membres désignés à ce titre dans l'arrêté du 25 juin susvisé par le préfet de région, dans l'attente de la mise en place de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

a) Au titre du *a* du 4° de l'article D. 1432-15 (I) : M. Daniel BESTIN, titulaire ;

b) Au titre du *b* du 4° de l'article D. 1432-15 (I) : M. Claude LAURENT, titulaire, et M. Guy COSTE, suppléant ;

c) Au titre du *c* du 4° de l'article D. 1432-15 (I) : Mme Nicole FRANCOIS, titulaire, et M. Raymond MARTIN, suppléant.

Article 3

La directrice des ressources humaines des ministères chargés des affaires sociales est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* des ministères chargés des affaires sociales.

Fait à Paris, le 5 août 2010.

*Le ministre du travail, de la solidarité
et de la fonction publique,*

ÉRIC WOERTH

*La ministre de la santé
et des sports,*

ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN